PROTOCOLE n°1 D'ACCORD PREELECTORAL RELATIF AUX ELECTIONS 2019 POUR LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DE LA SOCIETE MODIS FRANCE

Entre :

La Société Modis FRANCE, autrement dénommée l'Entreprise, SAS, au capital de 17 126 460 euros dont le siège social est situé 2 rue Henri Legay 69100 Villeurbanne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° 353 150 261, représentée par Laurent GRACIANI en sa qualité de Président,

D'une part,

Et :

Les organisations syndicales ci-dessous énumérées:

- L'organisation syndicale CGT[1], représentée par Sophie BASINI, en qualité de déléguée syndicale ;
- L'organisation syndicale CFE-CGC[2], représentée par Abdeslam OUILI, en qualité de délégué syndical ;
- L'organisation syndicale CFTC[3], représentée par Vincent LOZE, en sa qualité de délégué syndical.
- L'organisation syndicale CFDT[4], représentée par Frédéric DEVEYT, dûment mandaté ;
- L'organisation syndicale SUD[5] SOLIDAIRES, représentée par Jean Marc PULIZZI, en qualité de représentant de section syndicale, dûment mandaté ;
- L'organisation syndicale FO[6], représentée par Pascal BLANCHY, dûment mandaté

Les organisations syndicales et l'Entreprise sont prises ensemble sous le vocable unique de : « les Parties »

D'autre part,

Il a été conclu le présent protocole d'accord préélectoral qui règle le déroulement des élections des membres du Comité Social et économique de la Société MODIS FRANCE.

[1] Fédération des Sociétés d'Etudes

[2] Fédération Nationale du personnel de l'encadrement des sociétés de service Informatique, des Etudes, du Conseil et de l'Ingénierie

[3] Syndicat National CFTC de l'Ingénierie, du Conseil, des Services et Technologies de l'Information

[4] Fédération Communication Conseil Culture (F3C)

[5] Solidaires Informatique, union syndicale solidaires

[6] Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière, section fédérale des services

FO

Table des matières

PREAMBULE 3

1 ANNONCE ET ORGANISATION DES ELECTIONS 3

2 EFFECTIFS, COLLEGES ELECTORAUX ET REPARTITION DES SIEGES 4

2.1 EFFECTIFS 4

2.2 REPARTITION DES EFFECTIFS H/F PAR COLLEGES ELECTORAUX ET SIEGES A POURVOIR 5

3 HEURES DE DELEGATION 6

4 DUREE DES MANDATS ELECTIFS 6

5 TYPE DE SCRUTIN 6

6 PERSONNEL ELECTEUR ET ELIGIBLE 7

6.1 ELECTORAT ET ELIGIBILITE DES SALARIES DE LA SOCIETE MODIS FRANCE 7

6.2 ELECTORAT ET ELIGIBILITE DES SALARIES MIS A DISPOSITION DE LA SOCIETE MODIS FRANCE 7

7 INFORMATION DU PERSONNEL 7

8 LISTES ELECTORALES 8

9 DEPOT DES CANDIDATURES ET PROFESSIONS DE FOI 8

9.1 CONSTITUTION DES LISTES DE CANDIDATS 9

9.2 DEPOT DES LISTES 9

9.3 PROFESSIONS DE FOI 10

9.4 FORMALISME DU DEPOT DES CANDIDATURES ET PROFESSIONS DE FOI 10

10 LE VOTE ELECTRONIQUE 10

10.1 BUREAU DE VOTE 11

10.2 MATERIEL DE VOTE 11

10.3 ASSISTANCE ELECTEURS 11

10.4 DEROULEMENT DU VOTE ELECTRONIQUE 12

10.5 DEPOUILLEMENT ET RESULTAT DU VOTE : 12

10.6 PROCES-VERBAUX 13

11 MISE A DISPOSITION D'ORDINATEURS DANS CHAQUE ETABLISSEMENT 13

12 AFFICHAGE ET MISE A DISPOSITION DE LA PROPAGANDE ELECTORALE 14

13 PUBLICITE ET DUREE D'APPLICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL 14

ANNEXE 1 – DESCRIPTION DETAILLEE DU FONCTIONNEMENT DE VOXALY-DOCAPOST (PRESTATAIRE RETENU) 16

ANNEXE 2 – CALENDRIER DES OPERATIONS 19

Préambule

L'objet de ce protocole d'accord préélectoral est de fixer le cadre électoral dans lequel les Institutions Représentatives du Personnel doivent être mises en place au sein de l'entreprise.

Le 30 Mars 2017, au terme d'un processus électoral établi sur la base du protocole d'accord préélectoral, les mandats des institutions représentatives du personnel de la Société MODIS France ont été renouvelés, pour une durée de 4 ans.

Les mandats des délégués du personnel et membres du Comité d'entreprise devaient ainsi arriver à leur terme le 30 mars 2021.

Cependant, au cours de cette mandature a été adoptée l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales, créant une nouvelle instance unique : le Comité Social et Economique (« nommé ci-après CSE »). Celle-ci précise que la mise en place de cette nouvelle instance doit être effective au 1er janvier 2020. Les mandats actuels arrivant à terme postérieurement à cette date, ils doivent donc être réduits de fait, pour répondre aux obligations légales.

Dans ce nouveau cadre, un accord de structuration des nouvelles Instances Représentatives du Personnel de la Société MODIS France a été signé le 8 Août 2019, à la suite de 7 réunions de négociations avec les organisations syndicales représentatives qui se sont déroulées entre mai 2019 et juillet 2019.

Par la suite, des négociations ont donc été ouvertes au sein de la Société MODIS France en vue de procéder aux élections du nouveau CSE. Des réunions se sont déroulées les 17 et 27 septembre, les 3 et 10 octobre 2019 en vue de la conclusion d'un protocole d'accord préélectoral.

L'organisation des élections professionnelles se fait dans le cadre des dispositions du Code du Travail.

Est ainsi conclu l'accord préélectoral ci-dessous, en vue de la mise en place des mandats d'une durée de 4 ans des membres élus au Comité Social et Economique de la société MODIS France.

Ainsi, les parties prévoient ce qui suit :

1 Annonce et organisation des élections

Afin d'assurer un taux de participation optimal, les parties conviennent que les élections auront lieu sur plusieurs jours.

Les élections des Représentants du Personnel aux CSE se dérouleront pour le 1er tour du 27/11/2019 à partir de 10h au 04/12/2019 à 15h. Le cas échéant, le 2nd tour se tiendra du 11/12/2019 à 10h au 18/12/2019 à 15h.

Les nouveaux mandats, titulaires ou suppléants du CSE, prendront effet à compter du 1er janvier 2020.

C'est la Direction qui est en charge d'annoncer et d'organiser les élections professionnelles au sein de l'entreprise. Ses coordonnées sont les suivantes : **Direction des Ressources Humaines, 22 terrasse Bellini, 92 800 PUTEAUX.**

L'annonce des élections s'effectue par voie d'affichage et par email le **29 octobre 2019** au soir.

FD

2 Effectifs, collèges électoraux et répartition des sièges

Conformément à l'article L. 2314-11 du Code du travail, les membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique sont élus sur des listes établies pour chaque catégorie de personnel :

- d'une part, par le collège des ouvriers et employés,
- d'autre part, par le collège des ingénieurs, chefs de service, techniciens, agents de maîtrise et assimilés.

Les dispositions légales de l'article L. 2314-11 du code du travail prévoient que pour les établissements et entreprise où le nombre des ingénieurs, chefs de service et cadres administratifs, commerciaux ou techniques assimilés sur le plan de la classification est au moins égal à 25 au moment de la constitution ou du renouvellement de l'instance, ces catégories constituent un 3ème collège.

Dans le cadre de la société Modis France, les parties conviennent que les salariés sont ainsi répartis en 3 collèges.

	Position Syntec	Coeff. Syntec	Catégorie Syntec
1ER COLLEGE	1.3.1	220	EMPLOYE
	1.3.2	230	EMPLOYE
	1.4.1	240	EMPLOYE
	1.4.2	250	EMPLOYE
2EME COLLEGE	2.1	275	TECHNICIEN
	2.2	310	TECHNICIEN
	2.3	355	TECHNICIEN
	3.1	400	AGENT DE MAÎTRISE
	3.2	450	AGENT DE MAITRISE
	3.3	500	AGENT DE MAITRISE
3EME COLLEGE	1.1	95	CADRE
	1.2	100	CADRE
	2.1	105	CADRE
	2.1	115	CADRE
	2.2	130	CADRE
	2.3	150	CADRE
	3.1	170	CADRE
	3.2	210	CADRE
	3.3	270	CADRE

2.1 Effectifs

Les parties conviennent que l'effectif de la société est de[7] :

✓ Effectif de salariés au 30/09/2019 :

[7] Calculé en Effectif Temps Plein (ETP)

30/09/2019	1ER COLLEGE		2EME COLLEGE		3EME COLLEGE		Total
Effectif	155,14		558,11		1793,08		2506,33
% statut	6,19%		22,27%		71,54%		
	H	F	H	F	H	F	
Nb	117,28	37,86	434,77	123,35	1395,42	397,66	2506,33
% Statut / Sexe	75,60%	24,40%	77,90%	22,10%	77,82%	22,18%	

Sont pris en compte pour le calcul de cet effectif :

- *Les salariés de Modis France titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée (au prorata temporis de leur durée de travail et de la durée de contrat pour les CDD),*
- *Les intérimaires,*
- *Les salariés mis à disposition par des entreprises extérieures, dès lors que deux conditions sont remplies à la date du 1er tour des élections : ils sont présents dans les locaux de l'entreprise et y travaillent depuis au moins 1 an.*

2.2 Répartition des effectifs H/F par collèges électoraux et sièges à pourvoir

L'effectif global théorique est de **2506.33 ETP**.

Conformément l'article L. 2314-13, la proportion de femmes et d'hommes dans chacun des collèges visés à l'article 3 est indiquée dans le tableau suivant de répartition des sièges à pourvoir par collège.

Pour chaque collège électoral, les listes mentionnées à l'article L. 2314-29 qui comportent plusieurs candidats sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale. Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe jusqu'à épuisement des candidats d'un des sexes. Lorsque l'application de cette règle n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, il est procédé à l'arrondi arithmétique suivant :

- Arrondi à l'entier supérieur en cas de décimale supérieure ou égale à 5,
- Arrondi à l'entier inférieur en cas de décimale strictement inférieure à 5.

En cas de nombre impair de sièges à pourvoir et de stricte égalité entre les femmes et les hommes inscrits sur les listes électorales, la liste comprend indifféremment un homme ou une femme supplémentaire.

Lorsque l'application de ces règles conduit à exclure totalement la représentation de l'un ou l'autre sexe, les listes de candidats pourront comporter un candidat du sexe qui, à défaut ne serait pas représenté. Ce candidat ne peut être en première position sur la liste.

Il est précisé que la répartition des sièges entre les différents collèges électoraux est effectuée proportionnellement aux effectifs de chaque collège électoral avec attribution des sièges restant sur la base du plus fort reste.

Les parties conviennent de la répartition des sièges suivantes :

	ETP	H	%	F	%	Nbre titulaires	Nbre suppléants
1ER COLLEGE	155,14	117,28	75,60%	37,86	24,40%	1	1
2EME COLLEGE	558,11	434,77	77,90%	123,35	22,10%	6	6
3EME COLLEGE	1793,08	1395,42	77,82%	397,66	22,18%	17	17
Total général	**2506,33**	**1947,47**	**77,70%**	**558,86**	**22,30%**	24	24

3 Heures de délégation

L'effectif total de la société Modis France est de : **2506.33 ETP**

Dans le cadre de la présente négociation, les Parties, conformément à l'accord de structuration, ont décidé d'être plus favorable que la loi et de fixer à **24** le nombre de siège titulaires et suppléants à pourvoir.

Les élus titulaires bénéficieront de **26 heures mensuelles** chacun.

4 Durée des mandats électifs

Conformément à l'article L 2314-33 du Code du Travail :

« Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique sont élus pour **quatre ans**.
Le nombre de mandats successifs est **limité à trois** [...] »

Les organisations syndicales n'ayant pas souhaité déroger à la durée légale des mandats, Il est convenu que le mandat des membres titulaires et suppléants du Comité social et économique sera d'une durée de **4 ans conformément aux dispositions légales ci-dessus rappelées.**

5 Type de scrutin

Les élections du Comité Social et Economique se font dans le cadre d'un scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si un candidat se présente individuellement, il est réputé constituer une liste à lui seul.

Il est rappelé que le 1er tour est réservé aux organisations syndicales mentionnées au premier et deuxième alinéa de l'article L. 2314-5 du code du travail et que les candidatures sont libres au 2nd tour.

Pour rappel un 2nd tour a lieu quand :

- Le quorum n'est pas atteint, c'est-à-dire lorsque plus de la moitié des électeurs inscrits n'ont pas voté ;
- Il y a carence de candidatures
- Les organisations syndicales n'ont pas présenté de candidat d'une catégorie déterminée pour pourvoir des sièges réservés ;
- Il reste des sièges à pourvoir après le 1er tour.

6 Personnel électeur et éligible

6.1 Electorat et éligibilité des salariés de la société Modis France

Electeurs :

Selon les dispositions de l'article L. 2314-18 du code du travail, sont électeurs les salariés âgés de 16 ans accomplis et ayant travaillé au moins 3 mois dans l'entreprise et ne pouvant être assimilés de par leur fonction à l'employeur.

Ces conditions cumulatives s'apprécient à la date du 1er tour des élections (soit le 27/11/2019)

Eligibles :

Sont éligibles, selon les dispositions de l'article L. 2314-19 du code du travail, les salariés âgés de 18 ans accomplis et ayant travaillé au moins 1 an avec ou sans interruption dans l'entreprise et ne pouvant être assimilés de par leur fonction à l'employeur.

Ces conditions cumulatives s'apprécient à la date du 1er tour des élections (soit le 27/11/2019)

Il est précisé que la condition d'ancienneté doit être appréciée au niveau du Groupe et que l'ensemble de ces conditions s'apprécient à la date du 1er tour, soit le 27/11/2019.

6.2 Electorat et éligibilité des salariés mis à disposition de la société Modis France

Sont électeurs les salariés mis à disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure qui répondent aux conditions cumulatives suivantes à la date du 1er tour des élections (soit le 27/11/2019) :

- Être âgé de 16 ans révolus,
- Avoir la capacité électorale,
- Être présent dans les locaux de l'entreprise et y travailler depuis au moins 12 moins continus,
- Choisir d'exercer son droit de vote dans l'entreprise de mise à disposition.

Conformément à l'article L2314-23 du Code du Travail, les salariés mis à disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure ne sont pas éligibles.

7 Information du personnel

La Direction annoncera le 1er tour du scrutin le **29/10/2019**, par voie d'affichage et par voie électronique, et le **05/12/2019** dans l'éventualité d'un second tour selon les mêmes modalités.

Cette information constitue, en outre, un appel à candidatures.

FD

8 Listes électorales

La direction établit et affiche la liste électorale le **29/10/2019.** Ces listes électorales indiquent par ordre alphabétique l'ensemble des salariés, à l'exclusion des mandataires sociaux. Les listes des électeurs indiquent pour chaque salarié :

- Le nom
- Le prénom
- La date d'ancienneté
- La capacité à être électeur et/ou éligible
- La date de naissance
- Le genre
- Le collège.

Ces listes sont présentées sous la forme d'un seul et même document et préciseront le pourcentage d'hommes et de femmes dans chaque collège.

Les réclamations concernant ces listes seront à adresser la Direction des Ressources Humaines par courrier recommandé (à Julie MIHAJLOVIC ou Diana BABOSIK, 22 terrasse Bellini, 92800 Puteaux), ou par courrier électronique sur l'adresse mail suivante : julie.mihajlovic@modis.com et diana.babosik@modis.com au plus tard le **04/11/2019.** Au-delà de cette date, les listes électorales ne peuvent plus être modifiées.

La liste électorale étant appréciée à la date d'ouverture du 1er tour de scrutin, elle reste inchangée entre les deux tours de scrutin.

Il est rappelé, par ailleurs, par les Parties, que la communication des listes électorales a uniquement pour objet de permettre et faciliter le contrôle de l'élaboration de la liste des électeurs indépendamment de tout autre usage, conformément aux dispositions du Code électoral.

La remise en main propre contre décharge de ces listes sur support papier aux organisations syndicales ayant participé à la négociation aura lieu à partir du **29/10/2019** pour les premiers et seconds tours et s'effectuera contre déclaration sur l'honneur d'une utilisation conforme à son objet, c'est-à-dire à servir exclusivement au contrôle de conformité de la confection des listes électorales au regard des conditions d'éligibilité et d'électorat.

9 Dépôt des candidatures et professions de foi

Il est rappelé que le 1er tour est réservé aux organisations syndicales mentionnées au premier et deuxième alinéa de l'article L. 2314-15 du code du travail et que les candidatures sont libres au 2nd tour.

Ainsi, **au premier tour**, sont invitées à présenter leur liste de candidats :

- les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise

- les organisations syndicales qui satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance, légalement constituées depuis au moins deux ans et dont le champ professionnel et géographique couvre l'entreprise

- celles ayant constitué dans l'entreprise une section syndicale

- les syndicats affiliés à une Organisation Syndicale Représentative au niveau national ou interprofessionnel

9.1 Constitution des listes de candidats

Les listes communes entre deux ou plusieurs syndicats ne peuvent être admises au 1er tour qu'à la condition expresse que le nom de chacun des candidats figurant sur la liste soit suivi du nom de son syndicat d'appartenance. Les organisations syndicales ayant établi des listes communes sont invitées à faire part officiellement des modalités de répartition des suffrages entre elles. A défaut la répartition se fera à parts égales entre les organisations syndicales concernées. Ou à défaut que les organisations syndicales concernées déposent, avec la liste des candidatures, une note signée par chacune d'entre elles, précisant les modalités prises en compte de leur audience respective pour les besoins de l'établissement de leur représentativité.

Les listes de candidats ne peuvent pas comporter un nombre de candidats supérieur au nombre de siège à pourvoir.

Les listes incomplètes sont en revanches admises.

Les listes de candidats doivent être établies par collège et en distinguant titulaires et suppléants. Elles devront enregistrer les données suivantes :

- Nom et prénom des candidats,
- Collège,
- Titulaire ou suppléant,
- Le syndicat d'appartenance.
- Le genre

L'ordre de présentation des candidats dans la liste est celui dans lequel apparaissent les candidats au sein de la liste déposée.

Les listes doivent être établies sur un feuillet de format A4 (210X297mm) noir et blanc ou en couleur.

9.2 Dépôt des listes

Au 1er tour, les organisations syndicales concernées sont invitées à déposer leurs listes de candidats jusqu'au **14/11/2019 à 12h00** pour le premier tour afin de permettre une bonne organisation et d'assurer une régularité des élections

Si un 2nd tour est nécessaire, les listes déposées au 1er tour restent valables.

Si ces listes font l'objet d'un changement, ou que des listes libres sont présentées, celles-ci doivent être portées à la connaissance de l'employeur dans les mêmes conditions que pour le 1er tour **avant le 09/12/2019 à 10h00.**

Pour le 1er, comme pour le 2nd tour, les candidatures sont affichées dans les locaux de l'entreprise (site de Bellini, Lyon cité internationale, Marseille, Grenoble, Marcq en Baroeul, St Herblain, Pau, Toulouse, Tours, Clermont Ferrand, Courbevoie tour Ciel) au lendemain de la date limite de dépôt au plus tard.

L'ordre d'arrivée des dossiers de candidatures complets fixera la place des listes de candidatures sur la planche des bulletins de vote ainsi que la présentation des professions de foi sur la plateforme de vote électronique.

L'ordre d'apparition des listes reste le même qu'au premier tour en cas de second tour.

Les listes indépendantes seront automatiquement classées dans l'ordre alphabétique du nom de famille du candidat en tête de liste et à la suite des listes affiliées à un syndicat.

9.3 Professions de foi

Les professions de foi de chaque liste présentée seront affichées sur le site de vote sécurisée VOXALY-DOCAPOST (prestataire retenu pour la fourniture d'un site de vote en ligne) dans l'ordre d'arrivée de celles-ci. Elles devront respecter les prérequis suivants :

- format PDF de 3 Mo au maximum,
- 1 page A4 recto verso,
- couleur ou noir et blanc.

Par ailleurs, les listes déposées peuvent être accompagnées d'un logo qui sera affiché sur le site de vote sécurisé. Dans ce cas, le logo doit respecter les prérequis suivants :

- format png,
- taille de 200 pixels x 200 pixels.

9.4 Formalisme du Dépôt des candidatures et professions de foi

Le dépôt des professions de foi et des candidatures se fait par :

✓ Courrier électronique à julie.mihajlovic@modis.com ou diana.babosik@modis.com au format .pdf.

DANS LE RESPECT DES DELAIS SUIVANTS :

- Jusqu'au **14/11/2019** à **12h** pour le dépôt des listes et professions de foi du 1er tour
- Jusqu'au **09/12/2019** à **10h** pour le dépôt des listes et professions de foi en cas de 2nd tour

Les listes des candidats remises hors délai ne seront pas admises. En cas de non-respect de ce délai, la profession de foi ne sera pas réceptionnée par la société et ne pourra pas être portée à la connaissance des électeurs.

Dans le cadre d'un éventuel second tour, la date limite de dépôt des professions de foi et des candidatures par les Organisations Syndicales ou tout autre candidat non syndiqué est fixée en même temps que pour les listes de candidats conformément au planning annexé.

Les parties conviennent que la diffusion des professions de foi électorales sera effectuée par la Direction des Ressources Humaines par l'envoi d'un message électronique aux adresses email professionnelles des salariés.

10 Le vote électronique

Le présent protocole d'accord préélectoral s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'accord du 24/11/2017, révisé par avenant du 23/09/2019 relatif à la mise en place d'un vote par voie électronique pour les élections au sein de l'entreprise.

Conformément à cet accord confirmant le principe de vote électronique, l'ensemble des salariés de la société Modis France procèdera au vote par le biais du système électronique décrit ci-après. Aucun vote par bulletin secret sous enveloppe ne sera donc enregistré.

Les modalités entourant le dispositif de vote électronique sont décrites dans **l'annexe 1 à ce protocole**. La société prestataire spécialisée dans la mise en place de solutions de votes sécurisées par internet qui a été choisie est la société VOXALY-DOCAPOST.

FD

Pendant l'ouverture des scrutins, les électeurs auront la possibilité de voter à tout moment de façon confidentielle et anonyme, de n'importe quel terminal internet (de leur lieu de travail, de leur propre ordinateur, par mobile, de leur domicile ou tout autre lieu de leur choix) en se connectant sur le site internet sécurisé propre aux élections professionnelles.

Les membres du bureau de vote et la direction disposeront d'outils de suivi des scrutins (participation et état du site de vote) de l'ouverture à la clôture de chacun des tours.

10.1 Bureau de vote

Il y a un unique bureau de vote pour l'ensemble des élections au Comité Social et Economique. Il est établi pour les deux tours au 22 terrasse Bellini, 92800 Puteaux.

Ce bureau de vote est composé d'un président et de deux assesseurs désignés par la direction, en concertation avec les organisations syndicales, parmi les électeurs volontaires. Les fonctions de Président et d'Assesseurs seront confiées aux deux électeurs les plus âgés présents et volontaires ainsi qu'à l'électeur le plus jeune.

L'employeur formera le bureau de vote à l'utilisation des outils du site de vote qui lui permettront d'assurer ses missions.

Lors de cette formation, le bureau de vote générera trois clés de déchiffrement (une pour chaque membre du bureau).

Durant la période de vote l'ensemble des suffrages exprimés sont chiffrés dès leur expression et conservés dans le système de vote. Seuls les détenteurs des clés de déchiffrement pourront, après clôture, déchiffrer les suffrages pour accéder aux résultats.

Au moins 2 des 3 clés de déchiffrement sont nécessaires pour générer les opérations de dépouillement des urnes.

10.2 Matériel de vote

Le prestataire adresse à l'électeur les éléments nécessaires à son authentification sur le système de vote **par courrier à son domicile.**

Le matériel envoyé contient l'adresse du site de vote et les instructions nécessaires pour s'authentifier ainsi que la propagande électorale.

Les moyens d'authentification utilisés au 1er tour restent valables dans l'éventualité d'un 2nd tour et ne font pas l'objet d'un renvoi du matériel de vote.

Il est convenu entre les parties que la direction adressera aux salariés le lien pour se connecter au site de vote par courrier électronique le jour de l'ouverture du vote pour le premier et le second tour.

10.3 Assistance électeurs

En cas de perte de ses moyens d'authentification, l'électeur pourra demander un renvoi depuis le site de vote en renseignant plusieurs informations personnelles ou contacter l'assistance téléphonique.

Aux fins d'authentification pour garantir la confidentialité dans la transmission des informations auprès des salariés-électeurs, il est prévu que la Direction envoie préalablement à VOXALY-DOCAPOST un fichier reprenant les éléments suivants :

- nom, prénom,
- date de naissance,
- code postal d'habitation,
- clef du numéro de Sécurité Sociale (2 chiffres) de chaque salarié électeur.

FO

Ces données permettront de procéder par questionnement à la vérification de l'identité de l'électeur afin de pouvoir répondre à sa demande.

En cas d'adresse postale erronée, l'assistance ne programme pas de renvoi mais prend note de la nouvelle adresse éventuellement communiquée par l'appelant. Les changements d'adresse devront être validés au préalable par la Direction par courriel pour que VOXALY procède à l'envoi.

L'assistance est ouverte durant tous les jours ouvrés du scrutin, du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00, et le samedi matin de 09h à 12h.

10.4 Déroulement du vote électronique

La connexion a lieu par le navigateur internet à l'aide de l'adresse communiquée dans le matériel de vote communiqué auprès de l'électeur.

Le déroulement est le suivant :

- l'électeur pourra accéder, 24 heures sur 24, au site de vote gratuitement à partir de tout terminal connecté à internet,
- après identification sur le site de vote avec ses codes de connexion personnels, le service affiche les élections auxquelles l'électeur est autorisé à participer,
- les listes sont affichées selon l'ordre alphabétique.
- le service affiche les listes des candidats pour l'élection choisie et pour le collège de l'électeur,
- l'électeur peut :
  * choisir une liste complète
  * raturer des candidats,
  * voter blanc
- le choix de l'électeur lui est rappelé et il peut le modifier,
- l'électeur confirme son vote après avoir préalablement saisie sa date de naissance,
- un accusé de réception lui confirme l'enregistrement définitif de son vote,
- à tout moment, l'électeur peut interrompre le processus et le reprendre.

Il est précisé que la DRH, les organisations syndicales ayant déposé une liste de candidat ou ayant participé à la négociation et les membres du bureau, pourront avoir accès aux informations relatives aux taux de participation durant les élections.

10.5 Dépouillement et résultat du vote :

Le dépouillement des élections des Délégués du Personnel au Comité Social et Economique aura lieu :

- **Pour le 1er tour le 04/12/2019 à partir de 15H00.**

Dans l'éventualité d'un 2nd tour il se tiendra le : **18/12/2019 à partir de 15H00**

Les opérations de dépouillement sont réalisées sous le contrôle des membres du bureau de vote.

Le résultat du vote sera proclamé en séance publique.

Le processus de dépouillement est le suivant :

- clôture du site internet de vote,
- déchiffrement des suffrages à l'aide des clés des membres du bureau de vote,
- calcul automatique des résultats et attribution des sièges,
- téléchargement des listes d'émargement, des procès-verbaux, des synthèses du tour, des éléments d'établissement de la représentativité,
- impression et signature des procès-verbaux et des listes d'émargement par les membres du bureau,
- proclamation des résultats.

A l'issue du vote, les organisations syndicales ayant présenté des listes pourront demander à se voir remettre la liste des émargements, lesquelles seront consultables auprès de Madame Julie MIHAJLOVIC ou Madame Diana BABOSIK.

10.6 Procès-verbaux

Un procès-verbal est établi permettant de faire état des résultats du scrutin.

4 exemplaires originaux sont signés par les membres du bureau de vote et se voient apposer le cachet de l'employeur.

Chaque liste ayant présentée des candidats se verra remettre une copie de ces procès-verbaux par courrier électronique.

Dès le lendemain des élections, les résultats sont affichés dans les locaux de l'entreprise et communiqués par courrier électronique à l'ensemble des salariés. Les résultats seront également mis en ligne sous l'intranet de l'entreprise.

Communication de deux exemplaires en est faite à l'inspecteur du travail territorialement compétent dans les 15 jours suivant la fin des élections.

Parallèlement, un exemplaire est transmis au Centre de Traitement des Elections Professionnelles (CTEP - TSA 79104 - 76934 Rouen Cedex 9).

11 Mise à disposition d'ordinateurs :

La société indique que, pendant la durée du scrutin, aux horaires d'ouverture des bureaux, elle mettra à disposition un ordinateur ou une tablette tactile avec accès internet afin que chaque collaborateur puisse voter, dans les locaux de :

- Puteaux
- Lyon Cité internationale
- Marcq en Baroeul
- Clermont Ferrand
- Strasbourg
- St Herblain
- Courbevoie tour ciel
- Front parc (3C)
- Tours
- Pau
- Toulouse

FO

12 Affichage et mise à disposition de la propagande électorale

Les professions de foi seront affichées par la Direction le **14/11/2019** pour le 1er tour, et le **06/12/2019** en cas de 2nd tour dans les sites suivants :

- Puteaux
- Lyon Cité internationale
- Marcq en Baroeul
- Clermont Ferrand
- Strasbourg
- St Herblain
- Tours
- Pau
- Toulouse
- Courbevoie tour ciel
- Front parc

Durant les élections, l'affichage pourra se faire dans les breaks points (l'espace alloué sera délimité par la direction des Ressources Humaines).

En outre et via courrier électronique, la direction adressera aux collaborateurs depuis une adresse générique spécialement créée : ELECTION_CSE@modis.com :

- Deux courriels durant le 1er tour afin de rappeler que les opérations électorales sont en cours contenant notamment les informations relatives à la Hotline Voxaly et la propagande électorale (envoi en matinée le lundi et vendredi de la semaine du vote selon calendrier annexe 3)

- Deux courriels durant le 2nd tour afin de rappeler que les opérations électorales sont en cours contenant notamment les informations relatives à la Hotline Voxaly et la propagande électorale (envoi en matinée le lundi et vendredi de la semaine du vote selon calendrier annexe 3)

13 Publicité et durée d'application du protocole d'accord préélectoral

Les dispositions du présent protocole d'accord préélectoral sont applicables uniquement pour les élections définies dans ce protocole. Ce protocole vaut pour l'élection en cours et pour la durée du mandat des représentants qui y seront élus.

Il est également valable pour toute élection à venir au cours du mandat (sauf dénonciation).

Le présent protocole sera adressé à l'Inspecteur du travail concerné et affiché au sein des locaux de l'entreprise.

L'accord sera adressé par mail à secretariatcppni@CCN-BETIC.fr, pour enregistrement et conservation, par l'Observatoire Paritaire de la Négociation Collective, comme le prévoit la convention collective SYNTEC applicable au sein de l'entreprise.

Il est remis un exemplaire à chacune des parties signataires.

Fait à Puteaux, le 16 Octobre 2019.
En sept exemplaires originaux.

Un exemplaire original sera transmis à la DIRECCTE du lieu de signature (Puteaux)

Pour la Direction,
Laurent GRACIANI, Président

Pour les Organisations Syndicales,

Pour la C.F.E/C.G.C : [8] OUILI Abdeslam	Pour la C.F.D.T :[9] Frédéric DEVEYT
Pour la C.G.T :[10] BASINI Sophie	Pour la CFTC :[11] LOZE Vincent
Pour SUD SOLIDAIRES Jean Marc PULIZZI[12]	Pour FO Pascal BLANCHY[13]

[8] Fédération Nationale du personnel de l'encadrement des sociétés de service Informatique, des Etudes, du Conseil et de l'Ingénierie

[9] Fédération Communication Conseil Culture (F3C)

[10] Fédération des Sociétés d'Etudes

[11] Syndicat National CFTC de l'Ingénierie, du Conseil, des Services et Technologies de l'Information

[12] Solidaires Information, union syndicale solidaires

[13] Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière, section fédérale des services

FO

ANNEXE 1 – Description détaillée du fonctionnement de VOXALY-DOCAPOST (prestataire retenu)

1. Les exigences de sécurité pour le vote

La sécurité du scrutin est un enjeu majeur pour la réussite des élections. Nous présentons ci-dessous notre approche des différentes problématiques et les solutions appliquées.

1.1 Anonymat

1.1.1 L'anonymat lors des échanges Internet avec l'électeur

Sur la base de la liste électorale consolidée, le prestataire devra attribuer à chaque électeur un code d'accès unique.

Le prestataire génère un code d'accès pour chaque électeur, qui sert d'identifiant unique lors de l'authentification sur les services de vote. Ces codes d'accès sont générés de façon non prédictible.
Au niveau de l'authentification sur les services de vote, un mécanisme est mis en place pour éviter de deviner les mots de passe, en bloquant toute tentative de recherches multiples.

Sur le site Internet, le nom et toutes autres informations nominatives, ne sont jamais affichés.

1.1.2 L'anonymat des votes et la confidentialité : séparation des informations nominatives du bulletin

L'urne recueillant les suffrages et la liste d'émargement sont deux espaces totalement distincts. Il s'agit de deux espaces de stockage sans aucun lien ni relation entre les deux.

Lorsque l'électeur confirme son vote, l'ensemble du traitement est réalisé selon un mécanisme assurant une intégrité parfaite entre la tenue de la liste d'émargement et l'insertion dans l'urne.

De plus, ce traitement garantit l'intégrité du scrutin lors des accès simultanés. Il impose un ordonnancement séquentiel, empêchant, par un exemple, un électeur de voter deux fois simultanément.

1.1.3 La préservation de l'anonymat

Comme indiqué ci-dessus, chaque bulletin inséré dans l'urne ne comprend **aucune** référence (référence nominative ou référence technique) avec l'électeur. Par absence de référence, nous entendons aucun nom, aucune adresse, mais aussi aucun identifiant, ni même aucune empreinte d'un éventuel identifiant qui permettrait, par des traitements croisés ou de jointure, de pouvoir retrouver ultérieurement l'électeur. Le bulletin est **totalement anonyme, même après la clôture**. De plus, lorsque les bulletins sont extraits de l'urne, ils sont mélangés afin d'éviter toute tentative de rapprochement chronologique avec les émargements.

L'anonymat est toujours préservé, même après le dépouillement et l'usage des clés de déchiffrement.

1.2 Confidentialité et chiffrement

Pour garantir la confidentialité, VOXALY-DOCAPOST chiffre le bulletin tout au long de son parcours, du poste de travail jusqu'à l'urne, sans aucune interruption. Le bulletin n'est ainsi jamais « déchiffré » sur le serveur applicatif.

Deux niveaux de chiffrement sont mis en place :

- le chiffrement sur le poste de travail, via une implémentation locale en Javascript, est assurée afin de protéger le contenu du suffrage, durant son transport puis durant son stockage dans l'urne jusqu'au dépouillement,
- la totalité des échanges entre le navigateur de l'électeur et le serveur de vote se font selon le protocole HTTPS/TLS ou SSL.

De plus, afin de renforcer la confidentialité, toutes les étapes intermédiaires de construction du bulletin sont réalisées en local sur le poste de l'électeur, sans aucun échange avec le serveur.

Ainsi, le chiffrement du bulletin commence dès que l'utilisateur clique sur le bouton JE VOTE, donc dès son émission. Ces mécanismes garantissent qu'il est impossible de connaître le résultat du scrutin, sans intervention des possesseurs des clés de déchiffrement.

Cette architecture permet de répondre ainsi parfaitement aux exigences de la CNIL sur le chiffrement de bout en bout sans interruption décrite dans sa dernière recommandation n° 2010-371 du 21 octobre 2010.

1.3 Intégrité

Par intégrité, il faut entendre : « S'assurer que la saisie faite par le votant sera fidèlement retranscrite lors du dépouillement final ».

L'application assure l'intégrité des votes :

- après avoir exprimé son choix, l'électeur ne peut pas voter à nouveau pour la même élection,
- un électeur ne pas peut voter aux élections auxquelles il n'est pas inscrit,
- une tierce personne, non inscrite, ne peut pas voter.

La solution mise en œuvre est conçue pour garantir :

- aucune altération lors de la saisie du vote Internet, via l'utilisation de HTTPS,
- aucune altération entre la saisie et le dépouillement final, via le chiffrement des bulletins.

1.4 Disponibilité

Les services de vote par Internet est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Afin de garantir la meilleure disponibilité, l'ensemble des équipements matériels est redondé.

Le délai de rétablissement du service après une panne est garanti contractuellement par l'hébergeur de la plate-forme VOXALY-DOCAPOST.

En fonction des limites définies (nombre de connexions simultanées), le système est capable de surveiller son propre trafic entrant et de le limiter, afin de garantir des temps de réponse optimums et éviter des engorgements.

La disponibilité est mesurée et testée régulièrement pendant toute la période de vote sans perturber et ni altérer la sincérité des suffrages.

2. Le scellement du système et des données

Le scellement a pour but de s'assurer de la stabilité dans le temps des différents éléments et dans le cas contraire, de détecter immanquablement toute modification, quelle qu'en soit la forme ou la justification et avertir les personnes concernées.

FD

Ces différents éléments sont surveillés en comparant leurs empreintes courantes par rapport à un jeu d'empreintes de référence, stocké sur un support stable et non modifiable.

Chaque traitement de surveillance donne lieu à une trace. En cas de différence, une alerte est remontée auprès de la supervision.

Le journal des traitements est associé à l'archive finale réalisée lors de la fermeture du vote.

3. L'expertise

Depuis le décret du 25 avril 2007 et les dernières recommandations CNIL n° 2010-371 du 21 octobre 2010, la plate-forme de vote VOXALY-DOCAPOST est régulièrement expertisée par des sociétés spécialisées et indépendantes, à la demande de nouveaux clients.

Ces expertises ont toutes mis en évidence l'adéquation des solutions VOXALY-DOCAPOST avec les exigences requises en matière de vote électronique, sécurité, confidentialité, anonymat et intégrité des scrutins.

4. Déclaration CNIL

Les principes fondateurs, les fonctionnalités, l'architecture fonctionnelle, applicative et technique du système de vote ont déjà été présentées à la CNIL à la division des affaires économiques.

VOXALY-DOCAPOST a des échanges réguliers avec la CNIL afin que ses applications et leurs évolutions soient toujours en conformité avec les recommandations.

ANNEXE 2 – Calendrier des opérations

DATES	INTERLOCUTEURS	TACHES	TOUR	REMARQUES
Septembre à fin octobre	MODIS/OS	Négociations et signature du Protocole d'Accord avec les OS	T1	
25/10/2019	MODIS/OS	signature du PAP		
25/10/2019	MODIS DRH	préparation des listes électorales et affichage du PAP (+ formalité de dépôt du PAP)	T1	envoi du PAP par mail aux OS et dépôt BDES
25/10/2019	VOXALY/MODIS	Initialisation du projet	T1	
28/10/2019	MODIS à VOXALY	Transmission du fichier des électeurs	T1	
29/10/2019	DRH MODIS	**ANNONCE ORGANISATION DES ELECTIONS + appel à candidatures**	T1	si OS Ok : publication des draw motion sur ADICT dans l'encart syndical
		Affichage des listes électorales sur l'ensemble des sites + affichage d'une note indiquant les date, heure et lieu de scrutin + rappel des règles d'éligibilité	T1	doublé d'un mail aux salariés via alias electionCSE@modis.com
04/11/2019	DRH MODIS	fin du délai de contestation des listes électorales	T1 T2	
14/11/2019	OS à MODIS	**Avant 12 H** : Date limite de réception des listes de candidats et des professions de foi	T1	
	DRH MODIS	**à partir de 15H** : affichage des candidatures et de la propagande électorale	T1	doublé d'un envoi par mail aux salariés
	MODIS à VOXALY	**Avant 18 H** : Transmission des candidatures (format Excel) et professions de foi (format PDF)	T1	
20/11/2019	VOXALY aux électeurs	Envoi du courrier des modalités de connexion au domicile de chaque électeur	T1	doublé d'un mail aux salariés pour les avertir de l'envoi du courrier
21/11/2019	VOXALY/BUREAU DE VOTE/OS/DRH	Formation des membres du bureau de vote, vote test, formation chiffrement et scellement du système de vote à 14h00	T1	
27/11/2019	DRH MODIS à tous les salariés	mail avec lien du site de vote	T1	
27/11/2019	VOXALY/BUREAU DE VOTE	Ouverture du site de vote 1er Tour et de l'assistance téléphonique à 10h00	T1	
29/11/2019	DRH MODIS	envoi mail rapl aux salariés : élections en cours	T1	
03/12/2019	DRH MODIS	envoi mail rapl aux salariés : élections en cours	T1	
04/12/2019	VOXALY/BUREAU DE VOTE/OS/DRH	Clôture du site de vote et de l'assistance téléphonique VOXALY et dépouillement 1er Tour à 15h00	T1	
		+ calcul du quorum + attribution des sièges + rédaction et signature d'un procès-verbal	T1	
	DRH MODIS	PROCLAMATION DES RESULTATS PAR AFFICHAGE ET MAIL	T1	
SI TOUS LES SIEGES SONT POURVUS ET QUORUN ATTEINT = finalisation du processus électoral sinon organisation d'un second tour				
05/12/2019	MODIS DRH	appel à candidatures	T2	pour les nouvelles listes, si liste présentée 1er tour inchangée on garde en l'état
09/12/2019	Candidats à MODIS	**Avant 10 H :** Date limite de réception des listes de candidats et des professions de foi	T2	
	MODIS DRH	**à partir de 15H** : affichage des candidatures et de la propagande électorale	T2	pour les nouveaux sauf si changement des listes présentées au 1er tour
	MODIS à VOXALY	**Avant 18 H** : Transmission des candidatures (format Excel) et professions de foi (format PDF)	T2	
09/12/2019	MODIS DRH	information mail aux salariés : conservation des mêmes identifiants au second tour pour connexion site de vote	T2	avec rapl de la hotline en cas de codes perdus entre les tours
11/12/2019	DRH MODIS à tous les salariés	mail avec lien du site de vote	T2	
11/12/2019	VOXALY/BUREAU DE VOTE	Ouverture des services de vote 2ème Tour et de l'assistance téléphonique à 10h00	T2	
13/12/2019	DRH MODIS	envoi mail rapl aux salariés : élections en cours	T2	
17/12/2019	DRH MODIS	envoi mail rapl aux salariés : élections en cours	T2	
18/12/2019	VOXALY/BUREAU DE VOTE/OS/DRH	Clôture des services de vote et de l'assistance téléphonique VOXALY et dépouillement 2ème Tour à 15h00	T2	
	VOXALY/BUREAU DE VOTE/OS/DRH	+ calcul du quorum + attribution des sièges + rédaction et signature d'un procès-verbal	T2	
		PROCLAMATION DES RESULTATS PAR AFFICHAGE ET MAIL	T2	
19/12/2019	MODIS DRH	envoi du PV d'élection ou de carence à l'IT	T2	à faire max dans les 15 jours suivant le 2nd tour.

15/01/2020 à 10h	**organisation de la 1ère réunion CSE**

FD